

POUR UNE SOCIÉTÉ SANS SEXISME !

(Mener à son terme les réformes engagées par Ségolène ROYAL en 2002)

L'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes est rappelé sans cesse et sans succès depuis 30 ans par les politiques français et européens. Force est de constater que si la responsabilité des stéréotypes, issus du patriarcat, définissant le rôle social de la femme et de l'homme est unanimement dénoncé, on se garde bien de les remettre réellement en cause!

LA DIFFERENTIATION DES ROLES RESTE LA RELIGION D'ÉTAT: Près d'une famille sur deux subira une séparation. A travers la maîtrise de la législation et du contrôle de son application par l'institution judiciaire, l'État détient un outil puissant et efficace pour désigner un modèle de comportement familial. Après une séparation, l'éloignement des hommes de la sphère familiale, bien souvent contre leur gré, est légitimé par les tribunaux avec une partialité et un arbitraire qui n'ont rien à envier à ceux constatés dans l'affaire d'OUTREAU. La volonté d'un père de s'investir personnellement pour répondre aux besoins quotidiens de ses enfants est incomprise et réprimée. Au mieux, cette volonté est soumise à l'autorisation de la mère. Dans tous les cas, ce n'est pas un droit. **La Loi sur la résidence alternée et l'autorité parentale du 4 mars 2002 (Ségolène ROYAL), en n'accordant que la possibilité formelle de partager les responsabilités parentales, n'a pas remis en cause la référence judiciaire d'une répartition spécifique des rôles de la femme et de l'homme dans la famille.**

LE RETOUR EN FORCE DU PATRIARCAT: "*Le patriarcat se définit aussi par l'abandon des bébés par les pères*". (Elisabeth BADINTER) : Depuis quelques années, des voix s'élèvent pour faire revenir les femmes au foyer. Qu'on le veuille ou non, le corollaire de cette situation est la domination des hommes sur tous les autres domaines. **L'obscurantisme le plus total est mis à contribution pour justifier la nécessité de confier uniquement aux femmes l'éducation des enfants, en particulier des bébés: "l'instinct maternel", "l'exclusivité du lien mère-enfant", "la nature" :**

- ⇒ **Ce n'est pas dans l'intérêt des enfants:** Secondariser un parent, au moment même où les liens les plus profonds se créent, constitue un handicap certain pour l'enfant au moment de la construction de son identité
- ⇒ **Ce n'est pas dans l'intérêt des femmes:** Formater les femmes selon des stéréotypes culturels prétendument "féminins", c'est nier leur liberté et faire délibérément obstacle à leur participation de la vie sociale et économique.
- ⇒ **Ce n'est pas dans l'intérêt des hommes:** Les mutations rendues nécessaires par la faillite du patriarcat nécessitent une redéfinition de leur rôle intégrant, en particulier, leur coresponsabilité dans les soins aux nourrissons.

LA FIN DES HYPOCRISIES: La différence de sexe (comme la différence de couleur) n'implique pas une différence de nature entre les hommes et les femmes. Elle ne justifie en aucun cas une hiérarchisation des rôles vis à vis des enfants. **Une remise en cause authentique des stéréotypes comportementaux exige la reconnaissance officielle du principe de l'égalité devant le parentage. D'ailleurs, comment ceux qui se disent favorables à l'adoption par un couple homosexuel (et donc éventuellement par deux hommes) pourraient-ils nier ce principe ?** Les tergiversations d'un État qui prétend, dans les discours, vouloir favoriser la remise en cause des stéréotypes de comportement familiaux et qui, dans les faits, les impose aux familles séparées, ne peuvent inciter les citoyens à modifier leur comportement. Encourage-t-on un père à s'occuper au quotidien de ses enfants, l'incite-t-on à prendre un congé parental en le prévenant que, si d'aventure, le couple se séparait, il devra mettre fin à son investissement ? Favorise-t-on l'investissement professionnel d'une femme en lui faisant supporter, matériellement et mentalement, l'entière responsabilité de l'éducation des enfants en cas de séparation ?

L'INTERET DE LA SOCIETE: L'État doit, lorsqu'il intervient, délivrer un message sans ambiguïté : Tout parent, reconnu apte au parentage et qui souhaite sincèrement prendre toute sa place de parent auprès de ses enfants, doit pouvoir être encouragé à exercer ce droit. Tout parent qui s'oppose, directement ou indirectement, au parentage de l'autre nuit à la société et se place dans l'illégalité. Mettre au cœur des décisions judiciaires l'égalité devant le parentage, c'est autoriser, inciter et protéger l'investissement des hommes dans les tâches familiales. C'est rendre obsolète et incongru le reproche insidieux fait aux femmes qui se consacrent à des activités extra-familiales d'être de "**mauvaises mères**". Mettre au cœur des décisions judiciaires l'égalité devant le parentage, c'est tarir la source de conflits que constituent des jugements qui désignent un vainqueur et un vaincu, conflits dont les premières victimes sont les enfants !

- ⇒ **Tout parent sain, qui souhaite assumer le parentage de ses enfants doit être encouragé à le faire!**
- ⇒ **Tout parent qui s'oppose ou met des obstacles au parentage de l'autre parent doit être sanctionnée**
- ⇒ **Bref, la vraie égalité Homme-Femme, c'est aussi encourager la résidence alternée dans la Loi pour tous les enfants issus des couples séparés ou divorcés!**

Collectif National pour la Coparentalité et la Résidence Alternée Paritaire

Site web : <http://www.collectif-coparentalite.com> - Tel : 06 87 76 26 68